## DEPARTEMENT DE LA REUNION



REPUBLIQUE FRANÇAISE





COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Liberté - Egalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## ARRÊTE N° 1/4 / IPRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise RUNEO TVX SUD reçue le quatre août deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 421/2023 du onze août deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis n° 262 / 2023 du 46 / 08 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur le chemin Canal Moulin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

- Art. 1. La circulation se fait par alternat manuel sur le chemin Canal Moulin au droit des numéros 4 à 6.
- Art. 2. Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-trois août deux mille vingt-trois au mardi dix-neuf septembre deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.
- Art. 5. La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.
- Art. 6. La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.
- Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 8. Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise RUNEO TVX SUD.

1 8 AUT 2023 Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT

DGST

DGST Laurent ROBER REUNION

Copic à :

Gendermecie de Saint-Louis Police Municipale Certre de secours de Saint-Louis

C.I.V.I.S Semittel

Transports MOOLAND
Regic raute
Service communication
Entreprise RUNEO TVX SUD

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

cempe sins sa responsable le caractère executore de cet atte.
Injame que le inécent arrêté paut foir l'abjet, dans un délai de deux mais à compter de sa publication au de sa notification :
3 d'un recours administratif (recours procleurs après du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mais fait noître une décision implicite de rejet
au peut être contestée dévant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.
4 d'un recours trantentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un retours en référé prèsa par l'article 1521-2 du cade de
la literature de la competite de la Réunion qui peut être assorti d'un retours en référé prèsa par l'article 1521-2 du cade de